



**Accord-Cadre « Multi-attributaires » donnant lieu à l’attribution de marchés subséquents dont l’objet porte sur :**

***Transport par autocars de personnes pour les sorties pédagogiques, de loisirs, culturelles des établissements scolaires, des accueils de loisirs, des aînés âgés de 65 ans et plus, de la commune d’Erquinghem-Lys***

-----  
**Mairie d’ERQUINGHEM-LYS**

**CAHIER DES CHARGES**

**(Valant Règlement de consultation, CCAP et CCTP)**

**Lancement à la publication : le 27 mai 2022**

**Date limite de remise des offres : le 17 juin 2022**

Date de notification :

- Date de l'accusé de réception : .....
- Date de la remise en main propre : .....

Reçu à titre de notification une copie de l'accord cadre.

Signature du titulaire :

## SOMMAIRE

<b>A/ REGLEMENT DE CONSULTATION ET DESCRIPTIF DE L'ACCORD CADRE.....</b>	<b>P3</b>
Article 1 - Contractants .....	P3
Article 2 – Objet de l'Accord Cadre .....	P4
2.1 Objet.....	P3
2.2 Allotissement .....	P4
2.3 Volume indicatif annuel .....	P4
2.4 Nombre de titulaires .....	P4
Article 3 - Durée de l'Accord-Cadre .....	P4
Article 4 - Réalisation des marchés subséquents .....	P4
Article 5 - Contenu des documents constitutifs de l'Accord-Cadre .....	P4
Article 6 - Critères d'attribution de l'Accord Cadre .....	P5
Article 7 - Contenu des pièces contractuelles et mise à disposition du dossier .....	P6
7.1 Pièces contractuelles du marché .....	P6
7.2 Mise à disposition du dossier de consultation.....	P6
Article 8 - Transmission des offres .....	P6
8.1 Mode de transmission des offres.....	P6
8.2 Copie de sauvegarde.....	P7
8.3 Virus .....	P7
8.4 Format des fichiers .....	P7
8.5 Signature électronique.....	P7
Article 9 -Date de remise des offres.....	P8
Article 10 -Délai de validité des offres .....	P8
Article 11 - Renseignements complémentaires .....	P8
<b>B/ PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS.....</b>	<b>P8</b>
Article 1 - Procédure de remise en compétition .....	P8
Article 2 - Contenu des offres.....	P8
2.1 Public concerné et définition de l'offre .....	P8
2.2 Présentation de l'offre .....	P8
2.3 L'assurance annulation .....	P9
Article 3 - Analyse des offres .....	P9
Article 4 - Critère de jugement des offres .....	P9
<b>C/ EXECUTION DES MARCHES .....</b>	<b>P9</b>
Article 1 - Définition du prix .....	P9
Article 2 - Effectif des participants .....	P10
Article 3 - Paiement des factures .....	P10
Article 4 - Litiges .....	P10
Article 5 - Visas .....	P11
5.1 Visa de l'entreprise .....	P11
5.2 Visa du Pouvoir Adjudicateur.....	P11

## Dispositions générales

### **Personne publique contractante :**

Commune d'ERQUINGHEM-LYS  
Mairie – Place du Général de GAULLE  
59193 ERQUINGHEM-LYS

### **Personne habilitée à passer l'accord-cadre :**

Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS  
Mairie – Place du Général de GAULLE  
59193 ERQUINGHEM-LYS

### **Procédure de passation :**

Accord-cadre « multi attributaires » donnant lieu à des marchés subséquents dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en procédure adaptée, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

<b>A/ REGLEMENT DE CONSULTATION ET DESCRIPTIF DE L'ACCORD CADRE</b>
---

### **Article 1 – Contractant/**

L'accord cadre est conclu entre

*D'une part*

La Commune d'ERQUINGHEM-LYS,

Ci-après dénommée le pouvoir adjudicateur

Représenté par **Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS**

*D'autre part*

### **L'entreprise,**

-----  
Co-contractant, ci-après dénommée le titulaire,  
-----

Dénomination sociale : -----

Siège social : -----

SIRET : -----

Représentée par : -----

Nom : -----

Qualité : -----

## **Article 2 – Objet de l'Accord-cadre/**

### **2.1 Objet**

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre en vue d'établir les termes régissant les futurs marchés subséquents pour réaliser les transports en autocars de personnes pour les sorties pédagogiques, de loisirs, culturelles, des établissements scolaires, des accueils de loisirs, des aînés âgés de 65 ans et plus de la commune d'Erquinghem-Lys.

Elle vise à sélectionner trois prestataires présentant une capacité suffisante pour couvrir les différents besoins appartenant à cette catégorie de dépenses. En application des articles R.2162-7 à R.2162-12 du Code de la Commande Publique, des marchés individuels seront attribués sur la base de cet accord et après mise en concurrence organisée entre les titulaires de l'accord-cadre.

Les modalités de la remise en concurrence et de l'attribution des marchés sont décrites à l'article 1 et suivants du paragraphe « B » du présent cahier des charges.

### **2.2 allotissement**

La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement au sens de l'article L.2113 du Code de la Commande Publique. Chaque prestation donnera lieu à un marché unique.

### **2.3 volume indicatif annuel**

Le nombre de sorties comptabilisé en 2021, pour les accueils de loisirs, les établissements scolaires, les aînés âgés de 65 ans et plus (dans le cadre des sorties culturelles, du voyage proposés par la commune), atteint une moyenne de 45 bus. Les bus ont une capacité d'accueil variant de 59 à 63 places.

### **2.4 nombre de titulaires**

Le marché de transports des sorties pédagogiques et de loisirs donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec trois opérateurs économiques au maximum.

## **Article 3 – Durée de l'Accord-cadre/**

Selon l'article L.2125-1 du Code de la Commande Publique, Les marchés subséquents seront conclus sur le fondement de cet accord-cadre en fonction de la survenance des besoins dans les conditions définies dans le présent cahier des charges.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025. Il ne sera pas reconductible.

## **Article 4 – Réalisation des marchés subséquents/**

Le candidat au titre du présent accord-cadre qui est retenu après mise en concurrence consécutive à la passation d'un marché subséquent (finalisation d'une sortie pédagogique, de loisirs, culturelle) sera informé par un courriel signé du représentant de la commune habilité (chef du service « activités périscolaires » ou « comptabilité »).

## **Article 5 – Contenu des documents constitutifs de l'accord-cadre/**

Les documents constitutifs de l'accord-cadre sont

1. Un mémoire technique dans lequel le candidat apportera la preuve de son savoir-faire, de ses capacités et de ses compétences. La rédaction de ce document est laissée à

l'appréciation du candidat. Il mentionnera les références de prestations attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate, les sous-traitants habituels avec laquelle il travaille et éventuellement leurs qualifications respectives, les moyens de communication et d'information aux familles.

2. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
3. Le numéro d'inscription au répertoire national des entreprises.
4. Le présent document appelé « accord cadre multi attributaires » signé et complété.
5. L'acte d'engagement. Tous les documents sont rédigés en français ; toutes les sommes sont exprimées en euros et TTC. Le présent accord respecte le CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par le décret n° 91-472 du 14 mai 1991 modifié relatif à la modification des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics de travaux, de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles et de marchés industriels.
6. Un bordereau des prix avec l'exemple de quelques sorties pédagogiques, de loisirs, annexé au présent document, est à compléter à titre informatif.

#### Déclaration, attestations sur l'honneur

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail. Le candidat déclare sur l'honneur :

- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics (ou règles d'effets équivalents pour les candidats non établis en France),
- N'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des Marchés Publics (voir l'article 38 de l'Ordonnance du 6 juin 2005, et la loi 2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances),
- Ne pas avoir fait, ou toute personne ayant agi sous son couvert présente dans l'établissement, l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail (ou règles d'effets équivalents pour les candidats non établis en France),
- Atteste que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3 et L620-3 du Code du Travail (ou règles d'effets équivalents pour les candidats non établis en France).

Le candidat s'engage par ailleurs, sous peine d'être évincé, à fournir dans les 15 jours de la signature par l'établissement de l'accord-cadre et de l'acte d'engagement les documents, certificats, attestations et déclarations visés dans le Code de la Commande Publique.

#### **Article 6 -Critères d'attribution de l'Accord-cadre/**

La sélection des candidatures se fera à partir de la valeur technique de l'offre.

## **Article 7 – Contenu des pièces contractuelles et mise à disposition du dossier/**

### **7.1 Pièces contractuelles du marché**

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- Le présent cahier des charges valant règlement de consultation, CCAP et CCTP,
- L'acte d'engagement / ATTRI1 et ses annexes (DC1, DC2) à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché,
- Pièces générales (non jointes) : le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

### **7.2 Mise à disposition du dossier de consultation**

Conformément à l'article L2132-2 et R2132-1 et suivants du Code de la Commande publique l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante <http://www.synapse-entreprises.com>.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Dans tous les cas, il appartient au candidat de vérifier qu'il dispose bien de l'intégralité des documents de la consultation pour établir sa réponse.

Pour tout renseignement relatif à l'usage de la plate-forme, les entreprises peuvent s'adresser à l'équipe support de SYNAPSE Entreprises [info@synapse-entreprises.com](mailto:info@synapse-entreprises.com) ou par téléphone au 01 72 33 90 70.

Il est recommandé de contacter le support Synapse en cas de problème technique le plus tôt possible et de ne pas attendre le dernier moment.

## **Article 8 – Transmission des offres/**

### **8.1 Mode de transmission des offres**

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Le choix du mode de transmission est irréversible.

Le candidat applique le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'il adresse au pouvoir adjudicateur. Les offres doivent être adressées uniquement par transmission électronique conformément aux dispositions des articles L2132-2 et R2132-1 et suivant.

L'acheteur autorise la transmission des offres par voie électronique à l'adresse suivante « <http://www.synapse-entreprises.com> » dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil.

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

## **8.2 Copie de sauvegarde**

Selon l'Article 41 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

*« III. – Les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie. »*

Nota : pour se prémunir des risques liés aux fichiers que sont la présence d'un virus ou l'impossibilité de lire un fichier, il est recommandé d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier et non sur support physique électronique.

## **8.3 Virus**

Tout document relatif à l'offre contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

## **8.4 Format des fichiers**

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants :

- Portable Document Format (\*.pdf),
- Applications bureautiques (\*.doc, \*.xls, \*.ppt, \*.rtf),
- Images (\*.jpg, \*.gif),
- Plans (\*.dwg, \*.dxf).

Il est préférable de ne pas mettre de caractères spéciaux tels que les accents dans le nom des fichiers.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le soumissionnaire : \*.exe, \*.vbs, \*.com, \*.bat, \*.scr, \*.tar. Les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

## **8.5 Signature électronique**

En application des dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics passés en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 la signature des documents de la consultation au stade de la remise n'est pas obligatoire (la signature électronique du fichier ou du document représentant l'acte d'engagement est facultative).

Les opérateurs économiques peuvent toutefois signer électroniquement les fichiers constituant leur candidature et/ou leur offre en présentant un certificat de signature électronique (conforme à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique)

En cas d'absence de signature électronique de l'acte d'engagement, l'attributaire signera son offre soit électroniquement soit par papier. Dans le deuxième cas, l'offre sera rematérialisée.

## **Article 9 – Date de remise des offres/**

La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 17 juin 2022, 17 heures.

## **Article 10 - Délai de validité des offres/**

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la réception de la date limite de réception des offres.

## **Article 11 – Renseignements complémentaires/**

Des informations complémentaires peuvent être obtenues : En Mairie d'Erquinghem-Lys, Secrétariat, Place du Général de GAULLE, 59193 ERQUINGHEM-LYS (Tél. : 03.20.77.87.95, 03.20.77.87.96. / courriel : sandrine.ruyant@ville-erquinghem-lys.fr; karene.bouchaert@ville-erquinghem-lys.fr).

## **B/ PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS**

### **Article 1 – Procédure de remise en compétition/**

La mise en compétition s'effectue par l'envoi d'un courriel à chacun des titulaires.

Le texte décrit la prestation demandée en détail.

Chaque entreprise dispose d'un délai de 10 jours francs pour l'établissement du devis.

Celui-ci est transmis par courriel, au représentant de la commune délégué à recevoir les propositions de prestations.

Passé la date limite, le devis sera irrecevable et non examiné. Il pourra en être de même si le prestataire ne présente pas son offre dans les formes indiquées.

Pendant cette période de 10 jours, les candidats peuvent demander des précisions sur le projet soumis à étude. Le Pouvoir Adjudicateur s'engage dans le respect du principe d'égalité de traitement entre candidats, à communiquer simultanément aux entreprises les réponses et éclaircissements qu'il serait amené à donner en réponse à l'une d'entre elles.

### **Article 2 – Contenu des Offres/**

#### **2.1 Public concerné et définition de l'offre**

Trois types de bénéficiaires des sorties pédagogiques, de loisirs, culturelles sont à considérer : les élèves ou jeunes, les accompagnateurs adultes, les aînés.

Les élèves ou jeunes, les aînés (âgés de 65 ans et plus) pour lesquels la sortie est organisée.

Les accompagnateurs adultes qui sont généralement des personnels de l'éducation nationale, des personnes territoriaux en charge de l'encadrement des activités périscolaire, de animateurs stagiaires ou non diplômés ou diplômés du Brevet national d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs, des représentants de la commune (pour les sorties culturelles aux aînés).

La présentation des offres, traitées en prix unitaires, devra comprendre des tarifs indifférenciés quelques soient la nature et l'âge des participants.

#### **2.2 Présentation de l'offre**

Le dossier exclusivement en langue française devra contenir :



- Un devis spécifiant le prix global du voyage, ainsi que le prix unitaire, en euros comprenant au minimum, les conditions de transport, l'hébergement en pension complète, l'assurance responsabilité civile (RCP) de l'organisateur.

Les prix sont fermes et non révisables.

La durée de validité des offres est de 90 jours.

### **2.3 L'assurance « annulation »**

Les candidats proposeront également dans leurs devis le montant de l'assurance annulation pour la sortie.

*L'assurance annulation n'inclue pas les risques épidémiques, maladie, hospitalisation, rapatriement sanitaire, qui sont couverts autrement.*

### **Article 3 – Analyse des Offres/**

Après la remise des offres, le pouvoir adjudicateur étudie chacune d'elles. Il peut demander des précisions sur le chiffrage de la prestation si cela lui paraît être nécessaire. Le candidat dispose de 72 heures pour répondre à cette demande. Après l'échange d'informations autour de l'offre, il peut y avoir négociation.

Afin de ne pas rompre l'égalité de traitement des candidats, celle-ci ne doit pas avoir pour but de s'écarter du cahier des charges défini préalablement par le pouvoir adjudicateur. Dans le cas contraire, les autres candidats seront informés des précisions apportées et auront 72 heures pour rectifier leur offre. Dans un souci de rapidité, la période d'instruction et de négociation ne sera pas supérieure à 3 semaines.

### **Article 4 – Critère de jugement des offres /**

A l'issue de ce délai, l'acheteur établit un classement des offres faisant fonction du prix.

Les offres non retenues font l'objet d'un courriel les informant du choix du pouvoir adjudicateur, dans le respect de la réglementation.

L'offre du prestataire retenue sera notifiée par courriel émanant d'un représentant habilité de la commune (chef du service « activités périscolaires » ou « comptabilité »). Le marché sera matérialisé par un bon de commande portant le visa du pouvoir adjudicateur ou de son représentant, en correspondance avec le devis du prestataire exprimé en prix unitaires détaillés.

## **C/ EXECUTION DES MARCHES**

Les conditions des marchés qui s'appliquent sont celles définies dans le présent cahier des charges.

A aucun moment, les conditions propres du fournisseur ne peuvent s'y substituer, même si elles figurent au dos d'un devis soumis à signature du Pouvoir adjudicateur.

### **Article 1 : Définition du prix/**

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire (notamment bagage à main, prestations à bord etc.).

Les offres sont établies sur la base des conditions économiques en vigueur au mois correspondant à celui de remise des offres des marchés.

Les prix sont fermes et non actualisés.

### ***Article 2 : Effectif des participants/***

Le prix peut être recalculé, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'effectif réel pour tenir compte des frais fixes incompressibles. L'entreprise de transports accepte les changements nominatifs (et non d'effectifs) de participants jusqu'à la veille du départ.

### ***Article 3 : Paiement des factures/***

Le paiement des factures est assuré à 30 jours.

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'ARMENTIERES.

Toutes les sommes sont exprimées en euros.

Tous les documents sont rédigés en français.

Les factures sont adressées exclusivement par voie dématérialisée (sur la plate-forme « CHORUS PRO »).

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle ils ont commencé de courir.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de prendre une décision de poursuivre ou de signer un avenant aux marchés subséquents, sans que l'économie générale des contrats en soit modifiée.

### ***Article 4 : Litiges/***

Le titulaire répond à l'égard de la Commune d'ERQUINGHEM-LYS de tout manquement aux obligations qui lui incombe en application des règles du droit français. Il est garant de l'organisation du voyage et du séjour et responsable de sa bonne exécution.

1/ Eviction d'un titulaire de l'accord-cadre : Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'évincer un titulaire retenu dans l'accord-cadre, au cas où ce dernier aurait manqué à ses engagements ou obligations dans une exécution défailante d'un marché subséquent.

2/ Résiliation de l'Accord Cadre : Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre sans indemnité et avant son terme normal, en cas d'insuffisance de concurrence, ou d'offres anormalement élevées par rapport aux prix pratiqués habituellement sur ce segment économique.

3/ Règlement des litiges : En cas de litige, la loi française est la seule applicable sous juridiction des tribunaux français qui sont les seuls compétents.

Les litiges portant sur l'exécution de l'accord-cadre ou sur les marchés subséquents qui en découlent sont susceptibles en l'absence de règlement amiable, d'être portés devant le Tribunal Administratif de Lille, seul compétent en la matière.

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre la Commune d'ERQUINGHEM-LYS et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

## **Article 5 Visas/**

### **5.1 Visa de l'entreprise**

Je, soussigné (e), \_\_\_\_\_, sous peine de résiliation du marché,

- après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent marché et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,
- après avoir établi les déclarations et certificats prévus aux articles 44 et 45 du Code des marchés publics,
- après avoir remis les documents demandés à l'article 4 du présent marché,

1° M'engage (nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à effectuer les prestations demandées dans les conditions définies dans le présent marché.

2° M'engage ou engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement, exprimée en euros<sup>1</sup>.

Fait en un seul original à .....Le.....

Signature de l'entreprise

Nom et qualité du signataire

Cachet de l'entreprise

### **5.2 Signature du Pouvoir Adjudicateur**

Est accepté le présent marché, selon les documents transmis.

**A Erquinghem-Lys, le \_\_\_\_\_**

**Monsieur Alain BEZIRARD**

**Maire d'ERQUINGHEM-LYS**

---

<sup>1</sup> Rayer les mentions inutiles.